RAPPORT N° 2021/069/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIGULAMENTU DI U TEMPU DI TRAVAGLIU : CAMBIAMENTU DI E MUDALITÀ DI TRAVAGLIU DI I CAPISERVIZII È DI I CAPIMISSIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA

RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TRAVAIL DES CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE MISSION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Lors de sa réunion du 19 février 2021, le Comité Technique a porté une légère modification à l'annexe 3 au rapport n° 2021/021/CP intitulée « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - Chefs de service et Chefs de mission ».

Cette modification est destinée à porter une précision relative aux personnels concernés.

Ainsi, le paragraphe de cette annexe initialement rédigé comme suit :

« Le régime d'horaires variables applicable aux personnels de la Collectivité de Corse exerçant les fonctions de chefs de service et chefs de mission s'inscrit dans les limites réglementaires et est adapté du régime général d'horaires variables et du régime d'horaires variables des Directeurs ».

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le régime d'horaires variables applicable aux personnels de la Collectivité de Corse exerçant les fonctions de chefs de service et chefs de mission - à l'exception des chefs de services qui seraient soumis à un temps de travail dédié au regard de leur spécificité et ayant ainsi fait l'objet d'une délibération - s'inscrit dans les limites réglementaires et est adapté du régime général d'horaires variables et du régime d'horaires variables des Directeurs ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.